Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le 04/05/2026
ID : 017_241700699-20260428-DEL2026_065-DE

communauté de communes
BASSIN DE MARENNES

Délibération n° DEL2026_065

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 28 avril 2026

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de présents :	25
Nombre de votants :	27

Date de la convocation : 21 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt huit avril à 14 h 30, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de conférence de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, 24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ.

Présents :

Madame Mariane LUQUÉ (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur François SERVENT (Nieulle-sur-Seudre), Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU (Saint-Just-Luzac), Monsieur Guy PROTEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Evelyne BERUSSEAU (Le Gua), Monsieur Joël PAPINEAU (Saint-Sornin), Madame Marie-Hélène AUBERT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Delphine BASSET-PRIEM (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Marie BERBUDEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe BIARD (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe CHABIRON (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Ingrid CHEVALIER (Nieulle-sur-Seudre), Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Sabrina HUET (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Jean-Luc JUILLET (Saint-Just-Luzac), Madame Danielle LAROCHE (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Sophie LESORT-PAJOT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Pierre MANCEAU (Saint-Just-Luzac), Madame Céline METREAU (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Marie PETIT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Frédéric PHELIPPEAU (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Karine PINEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Richard REMERAND (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Philippe RETOUT (Le Gua), Monsieur Frédéric SUDRE (Le Gua)

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Anika ANGIBAUD (Le Gua) : pouvoir à Madame Evelyne BERUSSEAU (Le Gua), Madame Claire BOBET (Marennes-Hiers-Brouage) : pouvoir à Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage)

Secrétaire de séance : Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU

Désignation d'un représentant au sein du COPIL Territoires d'industrie

Délibération n° DEL2026_065

Désignation d'un représentant au sein du COPIL Territoires d'industrie	***Assemblées***

Lancé à l'occasion du Conseil national de l'Industrie en novembre 2018, Territoires d'industrie est un programme co-porté par la Direction Générale des Entreprises et l'Agence nationale de la cohésion des territoires, pour accompagner la réindustrialisation de 183 territoires labellisés, dont le territoire Rochefort – Royan - Marennes Oléron. Ce programme vise à apporter des réponses concrètes aux enjeux de soutien à l'industrie notamment : le développement des compétences industrielles, la formation et la mobilité des salariés, l'attractivité des territoires et des métiers industriels ainsi que la disponibilité du foncier et la revitalisation des friches industrielles.

Engagé en faveur de son dynamisme industriel et conscient des enjeux liés au réchauffement climatique, le Territoire d'industrie de Rochefort-Royan-Marennes-île d'Oléron construit un modèle de développement économique durable. Cet objectif implique des défis économiques, écologiques, sociaux et sociétaux face auxquels une réponse individuelle est impossible.

Les principaux objectifs du programme sur la période 2023-2027 sont les suivants :

- renforcement de l'animation et de l'ingénierie locale via la mise en place, dans chacun des Territoires d'industrie, d'un chef de projet cofinancé par l'État et les intercommunalités, afin de repérer et d'accompagner la réalisation de projets industriels, créateurs d'emplois et de valeur ;
- soutien aux investissements industriels productifs (enveloppe nationale de 100 millions d'euros) dans les territoires, sur des filières avec un fort enjeu de réindustrialisation, dans une approche concertée avec les Conseils Régionaux ;
- extension du dispositif « Rebond industriel » pour les territoires qui ont subi un choc industriel afin d'identifier et de financer des projets créateurs d'emplois à très court terme ;
- soutien aux investissements pour le développement des compétences, en réponse aux besoins des industriels (écoles de production, plateaux techniques, etc.), en lien avec les acteurs de la formation ;
- accompagnement des projets identifiés vers les financements du plan France 2030.

Le programme prévoyant la représentation des collectivités membres, le Conseil Communautaire doit désigner un membre, chargé de représenter la Communauté de Communes du Bassin de Marennes au sein du comité de pilotage.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales renvoyant aux dispositions applicables aux communes, et notamment à l'article L. 2121-21 du CGCT selon les modalités de scrutin pour la désignation de représentants au sein des organismes ;

Vu la participation des collectivités territoriales au sein du comité de pilotage ;

Considérant que la Communauté de Communes du Bassin de Marennes est membre de ce programme et qu'il appartient au Conseil Communautaire d'en désigner le représentant appelé à participer au comité de pilotage ;

Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret et si une seule candidature a été déposée après appel, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par Madame la Présidente ;

Considérant que le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

Considérant l'unique candidature de Monsieur Joël PAPINEAU en tant que membre représentant de la CCBM au comité de pilotage du programme Territoires d'industrie ;

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

PREND ACTE

- de la désignation de Monsieur Joël PAPINEAU comme représentant de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes au sein du comité de pilotage du programme Territoires d'industrie.

Délibération n° DEL2026_065

Pour extrait conforme au registre des délibérations

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire ; le recours contentieux peut être adressé directement au Tribunal Administratif de Poitiers et saisi par le biais du site internet www.telerecours.fr

La Présidente

Madame Mariane LUQUÉ

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du BASSIN de MARENNES

Le Secrétaire de séance

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du BASSIN de MARENNES